



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 avril 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Marie-Christine SALBER qui a donné procuration à M. Olivier BONNEFON
- Mme Nathalie DENILAULER qui a donné procuration à Mme Roxane LEMAITRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

014-2022 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. José Gomes pour remplir les fonctions de secrétaire.

015-2022 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

016-2022 -- Compte de gestion 2021 du budget annexe Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

017-2022 -- Compte administratif 2021 du budget annexe Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, expose le compte administratif.

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2021	174 304.35
Recettes - Exercice 2021	241 017.70
EXCEDENT- Exercice 2021	66 713.35
EXCEDENT- Exercice 2020	230 573.50

Résultat cumulé : 2020 + 2021	297 286.85
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2021	76 993.87
Recettes – Exercice 2021	89 002.32
EXCEDENT - Exercice 2021	12 008.45
EXCEDENT - Exercice 2020	150 103.84
Résultat cumulé : 2020 + 2021	162 112.29
Résultat de clôture 2021	459 399.14

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

018-2022 -- Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Mme Jocelyne ZENNER, adjointe,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affecte les résultats 2021 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2021	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	66 713.35
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2021	12 008.45
Restes à Réaliser 2021- DEPENSES	0
Restes à Réaliser 2021- RECETTES	0
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement	0

de l'ensemble de l'investissement C/1068	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	297 286.85
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	162 112.29

019-2022 -- Budget primitif annexe 2022 Eau

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente le budget primitif Eau par chapitre. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget déjà étudié en commission des finances du 12 mars 2022.

Après avoir répondu aux questions posées,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances en date du 12 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget annexe Eau de l'exercice 2022 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 483 280.85 €
RECETTES : 483 280.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 249 612.29 €
RECETTES : 249 612.29 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2022 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

020-2022 -- Compte de gestion 2021 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Monsieur Jean-Pierre MAIRE, adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

021-2022 -- Compte Administratif 2021 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, expose le compte administratif.

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2021	90 020.03
Recettes – Exercice 2021	107 916.83
EXCEDENT Exercice 2021	17 896.80
EXCEDENT Exercice 2020	67 745.47
Résultat cumulé 2020 + 2021	85 642.27

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses – Exercice 2021	2 433.50
Recettes – Exercice 2021	0.00
DEFICIT– Exercice 2021	2 433.50
EXCEDENT – Exercice 2020	103 723.50
Résultat cumulé 2020 + 2021	101 290.00
Résultat de clôture 2021	186 932.27

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

022-2022 -- Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé des différents intervenants et de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affecte les résultats 2021 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2021	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	17 896.80
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021	2 433.50
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	0
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	85 642.27
001 EXEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	101 290.00

023-2022 -- Budget primitif annexe 2022 - Forêt

M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, présente le budget primitif Forêt par chapitre.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget.

M. MAIRE précise encore que le budget est prévisionnel et que les chiffres définitifs seront établis en fonction de la conjoncture (situation sanitaire de la forêt, cours du bois, priorité de coupes, etc...),

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint et avis de la commission des finances du 12 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif annexe "forêt", pour l'exercice 2022, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	363 214.27 €
RECETTES :	363 214.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	101 290.00 €
RECETTES :	101 290.00 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2022 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats et conventions à intervenir concernant l'exploitation et l'entretien de la forêt communale.

024-2022 -- Compte de gestion 2021 du Budget général de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

025-2022 -- Compte administratif 2021 du budget général de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
 Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif,
 Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;
 Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
 Madame Jocelyne ZENNER, adjointe, expose le compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2021	1 257 474.21
Recettes - Exercice 2021	1 430 533.96
EXCEDENT Exercice 2021	173 059.75
EXCEDENT Exercice 2020	836 129.70
Résultat cumulé : 2020 + 2021	1 009 189.45

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2021	1 320 116.32
Recettes – Exercice 2021	1 250 606.47
DEFICIT- Exercice 2021	69 509.85
EXCEDENT - Exercice 2020	281 933.78
Restes à réaliser 2021	0
Résultat cumulé : 2020 + 2021	212 423.93
Résultat de clôture 2021	1 221 613.38

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

026-2022 -- Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget général de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affecte les résultats 2021 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2021	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	173 059.75
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021	69 509.85
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	0
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 009 189.45
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	212 423.93

027-2022 -- Budget primitif 2022 de la Commune

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe, présente le budget primitif de la commune par chapitre. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget, déjà étudié en commission des finances du 12 mars 2022.

Après avoir répondu aux questions posées,

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances du 12 mars 2022, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2021 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	2 181 280.14 €
RECETTES :	2 181 280.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	982 358.65 €
RECETTES :	982 358.65 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2022 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget,

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,

DECIDE que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

1 - Vote des subventions

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2022,
Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ETABLIT la liste des subventions qui seront allouées en 2022 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021		EUROS	IMPUTATIONS
1 - SOCIETES COMMUNALES :			
Val des Muses		1 000.00	
Comité de Jumelage Ste croix-aux-Mines / Pluduno		1 000.00	
2 – SOCIETES DU CANTON :			
Association des Œuvres Scolaires du Val de Lièpvre		200	
SPA (convention de fourrière) 0,70 € X 1 938 habitants		1 356.60	65 74
Office de tourisme - lots maisons fleuries		1 080.00	65 738
Ste d'Histoire du Val de Lièpvre		30	65 74
OSJC Animation été	18 € / élève	450	
3 – SOCIETES HORS CANTON :			
Groupe de Secours Catastrophe Français		100	65 74
4 – SUBVENTIONS SCOLAIRES	Elèves		
Ecole maternelle + CP – Opération « Forêt »		400	65 738
Ecole maternelle + CP - Spectacle IN TOTO		450	65 738
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE :	Agents	Euros	
Actions sociales du personnel GAS	8	90	720
SUBVENTION AU BUDGET CCAS		0	65 7362
TOTAL SUBVENTIONS :		6 786.60	
<i>Somme inscrite au budget</i>		10 000.00	
Somme à disposition du Conseil Municipal		3 213.40	
<i>Article 65738</i>		3 000	
<i>Article 6574</i>		7 000	
<i>Article 65 7362</i>		0	

2 - Fixation de la liste du bois de service

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE la liste du bois de service au titre de 2022 comme suit :

1 - Bois de service ONF et Sociétés locales :	Stères
O.N.F.	
Chef de triage (transport à la charge du bénéficiaire)	28
SOCIETES LOCALES	4
Société de pêche	4
Club Vosgien	4
Club Les Marcheurs du Val D'Argent	4

2- Bois de service des bûcherons en activité, des bûcherons retraités et des ayants droits	Stères attribués
M. JACQUOT Philippe	21
M. ENTZMANN René	10
M. ARMENTANO Angelo	10
Mme Vve VOINSON Odette	5
Mme Vve RICE Joseph	5
TOTAL DU BOIS DE SERVICE prévu pour 2022	95

028-2022 -- Vote des taux des deux taxes de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finance 2020 et son article 16 qui stipule que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Il est proposé de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2022 par reprise des taux de l'année 2021, soit :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Base prévisionnelle	Produit fiscal attendu en euros
TFB Taxe foncière bâti	27.37 %	27,37 %	2 025 000	554 243
TFNB	57,44 %	57,44 %	74 700	42 908
Total				597 151

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, propose de passer au vote,

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VOTE les deux taux des impôts locaux 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti : 27.37%

Taxe foncière non bâti : 57.44%

Le Maire, le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

029-2022 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant la fiche de l'état du patrimoine 2021 arrêté au 31/12/2021, dont :

- ✓ Artères aériennes : 15.775 km
- ✓ Artères souterraines : 43.195 km
- ✓ Emprise au sol : 1.40 m²

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour l'année 2022 :

- ✓ 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 28.43 € par m² d'emprise au sol

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE pour la redevance 2022 sera de 2 778.44 €

Dont :	Artères aériennes :	15.775 x 56.85 €	=	896.81 €
	+ Artères souterraines :	43.195 x 42.64 €	=	1 841.83 €
	+ Emprise au sol :	1.40 x 28.43 €	=	39.80 €

030-2022 – Finances – dépenses à imputer au compte 623 publicité, publications, relations publiques

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au comptes 623 « publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations, illuminations de fin d'années, cartes de vœux, les jouets, friandises, diverses prestations, denrées et boissons servies lors de cérémonies officielles, inaugurations, élections et réunions publiques ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des élus, des employés communaux, des sapeurs-pompiers, des personnes âgées, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'année ou les déjeuners d'affaires ;

- l'ensemble des frais inhérents aux manifestations organisées par la commune ;

- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, arrangements et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires, cadeaux de Noël ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles et touristiques, locations de matériel, animations et sonorisations

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la proposition de Mr le Maire ;

DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

031-2022 -- Informations du Maire au Conseil Municipal

- Gobelet et stylo de Pluduno :

Le conseil municipal de Pluduno offre aux conseillers municipaux de notre commune un gobelet et

un stylo à la suite de la rencontre que nous avons eu fin février avec une délégation bretonne. L'occasion également de préparer leur retour dans un mois (Ascension) dans le cadre du renouvellement du serment de jumelage.

- Changement dans le personnel administratif :

Départ de Florence ANDELFINGER pour l'ATIP 67 (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)
Arrivée de Lobna AOUISSAOUI à l'accueil de la Mairie.

- Exercice pompier :

Le 21 mars dernier à l'entreprise Salber recyclage, simulation d'une fuite de solvant non miscible dans le Grand Rombach et pose de barrage de fortune sous la direction du capitaine Didierjean, avec le nouveau chef du centre du val d'Argent : M. Marck Ludovic
L'entreprise Salber propose une vite de l'établissement aux membres du conseil municipal.

- Oschterputz le samedi 9 avril 2022, opération Haut-Rhin propre

- Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 à la Maternelle.

032-2022 – Point sur l'activité de la communauté de communes du Val d'Argent

Dernier Conseil Communautaire pour J-Marc Valentin, Directeur des Services, à la fin de l'assemblée, il a été salué par l'ensemble des personnes présentes.

- Changement au Conseil Communautaire :

*Suite de la démission de M. Claude Abel, M. Eric Freyburger le remplace en tant que conseiller communautaire, Conseil communautaire du 24 février 2022.

* Suite de la démission de Mme Josiane Doll, Mme Maud Petitdemange la remplace en tant que conseillère communautaire, Conseil communautaire du 31 mars 2022.

- Informations et présentation de la radio Azur FM par son directeur Franck JEHL :

La CCVA a un partenariat avec la radio du centre d'Alsace afin de relayer les informations, manifestations des associations de notre vallée.

Donc pour la promotion d'une manifestation, n'hésitez pas à les contacter, c'est gratuit !!!

- Approbation à l'unanimité du Compte Financier Unique de l'exercice 2021 du budget général et budgets annexes.

- Approbation à l'unanimité du Budget primitif de l'exercice 2022 et des budgets annexes.

- Création d'un emploi permanent de Responsable de la communication et des relations publiques, à mi-temps (17h30).

- Vente à l'entreprise PAUL HARTMANN de deux terrains cadastrés sur le ban communal de Lièpvre, pour 55a74ca pour 153.285 € HT (soit 2.750 € HT l'are).

- Reconduction de l'opération « colos apprenantes » dans le cadre des vacances

apprenantes pour les vacances de printemps et d'été 2022.

Le centre socioculturel va organiser des séjours lors des prochaines vacances de Pâques et d'été, soit 9 sessions de 5 jours avec 20 enfants à chaque fois.

- Modification du PLU (plan local d'urbanisme) de Sainte-Croix-aux-Mines : Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU :

Proposition d'extraits de la délibération préparée avec l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin), avec Mme Julie Bour, notre agent de développement à la CCVA , avec Messieurs J-Pierre Maire, Thierry Conraux et J-Marc Burrus. La Communauté de Communes a acquis la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015.

A ce titre, la Communauté de Communes est également compétente pour modifier les Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres, tant qu'elle n'a pas approuvé un PLU intercommunal couvrant tout son périmètre.

La modification du PLU de Sainte-Croix-aux-Mines visera à permettre la réalisation de projets d'aménagement dans un secteur classé en zone à urbaniser AU pour l'instant non constructible. Il s'agit d'un site de 1,4 ha, situé entre la rue du merle et la RN59, à l'est de la rue de Sobache. La population baisse dans la commune, et vieillit fortement.

L'utilisation optimale des équipements publics doit pourtant être assurée, d'autant plus que l'école élémentaire vient d'être rénovée.

Les dents creuses, terrains non construits disséminés au sein de la ville et potentiellement urbanisables, sont donc peu à peu consommées, celles qui subsistent sont les moins aisément mobilisables et Il subsiste moins de 30 ares de dents creuses réellement mobilisables.

On peut considérer qu'il y a 17 logements effectivement vacants et non vétustes sur le territoire communal, ces logements sont vacants depuis au moins 15 ans, certains le sont depuis près de 30 ans et semblent donc pas correspondre aux aspirations et besoins actuels, ils ne seront probablement pas occupés dans un avenir proche.

La zone AU du PLU se situant entre la rue du merle et la RN59, présentant une superficie de 1,4 ha, serait idéale pour développer l'offre de logements dans la commune, avec notamment une mixité des types d'habitats qui ne se trouvera pas forcément ailleurs.

Les terrains inclus dans cette zone ont été acquis par la commune, leur mise à disposition effective serait ainsi assurée, la commune gardant la maîtrise du rythme d'urbanisation du secteur.

En contrepartie de cette ouverture à l'urbanisation, un autre secteur d'extension sera reclassé, par le biais de la modification, afin de le rendre inconstructible.

033-2022 – Questions des conseillers municipaux - Divers

Régine Orsati :

Remarque que le report du budget est important mais que les dépenses sont restrictives.

Jocelyne Zenner :

Répond que pour donner suite aux travaux importants de rénovation de l'école primaire, il fallait se montrer prudent.

Jean Marc Burrus :

Précise que des projets importants sont à venir, en particulier avec la création d'un réseau de chaleur.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en commission finances, un étalement régulier des projets d'investissement va permettre une 2^{ème} partie de mandat active.

Le débat budgétaire n'est pas obligatoire pour une commune comme la nôtre, mais indispensable pour prioriser les investissements.

Jocelyne Zenner :

Rappelle également que les emprunts sont conditionnés au livret A.

Jean Marc Burrus :

Tous les ans, la commission permet d'inscrire les projets à venir.

Daniel Buckel :

Très bien, la commune s'inscrit dans une perspective de développement.

Jean Marc Burrus :

Apporte des précisions, la commune se situe dans la moyenne au niveau financier et dans sa capacité d'investissement. Le développement doit se faire régulièrement avec stratégie. La gestion des travaux de rénovation de l'école a été bonne compte tenu de la situation sanitaire.

Thierry Conraux :

Pourquoi avoir oublié la clique des anciens, sapeurs-pompiers de notre commune lors de la passation de pouvoir de commandement qui a eu lieu le 16 mars 2022, pourtant la clique est régulièrement sollicitée pour les manifestations de la vallée ?

Jean-Marc Burrus :

Malheureusement Thierry, ce n'est pas un oubli, la clique n'a pas été invitée comme d'ailleurs pour les anciens chefs de corps de notre commune.

D'autres maladresses ; à mon sens ont été commises et pour rester correcte :

A cette cérémonie, le capitaine chef du protocole m'avait invité dans un premier temps à rester bien à l'écart du dispositif, puis finalement on m'a intégré dans le protocole d'accueil pour recevoir entre autres M. Christophe MAROT, nouveau secrétaire général des services de la Préfecture du Haut-Rhin et M. Pierre Bihl, premier Vice-président de la CEA.

Comme pour les autres représentants des autres communes, nous sommes restés bien en retrait, en deuxième ligne, heureusement Noëlie Hestin était en première ligne, un moindre mal...

Pourtant c'était bien en tant que Président et représentant de la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) que j'avais été invité.

Pour votre information la CCVA a entre autres :

Participer au financement du Centre de Secours Renforcé de Sainte Marie-aux-Mines (pour mémoire).

Contribue tous les ans au fonctionnement de la structure, notre contribution (CCVA) cette année s'élève à 300 000 € dont la part de notre commune s'élevant à un peu moins de 53 000 €.

Nous finançons (CCVA) également cette année leur amicale à hauteur de 8000 € et la section des jeunes sapeurs-pompiers bénéficie d'une subvention de 2000 €, soit 100 % de leur demande en 2022.

Vous avez tous compris, en quelque sorte en deuxième ligne pour les honneurs, mais en première ligne pour le financement !

FIN DE LA SEANCE A 11h30.

Le secrétaire de séance :

Monsieur le Maire :

José GOMES

Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2022
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 014-2022 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 015-2022 - Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022
- 016-2022 - Compte de gestion 2021 du budget annexe Eau
- 017-2022 - Compte administratif 2021 du budget annexe Eau
- 018-2022 - Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Eau
- 019-2022 - Budget primitif annexe 2022 - Eau
- 020-2022 - Compte de gestion 2021 du budget annexe Forêt
- 021-2022 - Compte Administratif 2021 du budget annexe Forêt
- 022-2022 - Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Forêt
- 023-2022 - Budget primitif annexe 2022 - Forêt
- 024-2022 - Compte de gestion 2021 du budget général de la Commune
- 025-2022 - Compte administratif 2021 du budget général de la Commune
- 026-2022 - Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget général de la Commune
- 027-2022 - Budget primitif 2022 de la Commune
 - a - Vote des subventions
 - b - Fixation de la liste du bois de service
- 028-2022 – Vote des deux taux de l'année
- 029-2022 – Finances – Dépenses à imputer au compte 623 publicité, publications, relations publiques
- 030-2022 – Redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms
- 031-2022 – Informations du maire au Conseil Municipal
- 032-2022 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- Questions des conseillers municipaux

Liste des présents**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2022 à 9h00**

Noms-Prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
BURRUS Jean-Marc Maire	X			
ZENNER Jocelyne 1 ^{ère} Adjointe	X			
MAIRE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint	X			
HUCK Marie-Laure 3 ^{ème} Adjointe	X			
CONRAUX Thierry 4 ^{ème} Adjoint	X			
ORSATI Régine Conseillère délégué	X			
VOINSON Rémy Conseiller délégué	X			
SALBER Marie-Christine Conseillère déléguée		X		Procuration à M. Olivier BONNEFON
BUCKEL Daniel	X			
MEYER Francine	X			
GOMES José	X			
DENILAULER Nathalie		X		Procuration à Mme Roxane LEMAITRE
BONNEFON Olivier	X			
LEMAITRE Roxane	X			
FAGNART Michel	X			
THIEULIN Cindy	X			
PELISSERO Thomas	X			
LEBOUBE Sylvie	X			
MERTZ Jacques	X			